

# CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES LIARDS

## CR SEANCE DU 23 JUIN 2020 A 20 HEURES 00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 17/06/2020

**Présent(s)** : MM VEZON, BOYER, REDON, LACOURT, MORAKIS, CHASSAING et PIALOUX,  
Mmes BEAL, BEAUMEL, JOLY

**Représenté(s)** : /

**Absent(s) excusé(s)** : M HASLAY

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2020-19

**Objet : Indemnité de fonction : Réduction Indemnité du Maire - Indemnités de fonction des adjoints – Indemnité à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code précité ;

Vu la demande formulée le 23/06/2020 par M le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2123-23 du code précité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Article 1** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : **19,13 %** (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales). Les indemnités seront versées à effet du **23 mai 2020**.

**Article 2** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation du maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : **7,43 %**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **2 %**
- Conseiller municipal délégué à la gestion du gîte communal et de la salle d'animation : **2%**

Les indemnités des adjoints seront versées à effet du **23 mai 2020** et celles du conseiller municipal délégué à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 4** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 24/06/2020**

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2020-20

**Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2020.**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que les taux des Taxes Locales n'ont subi aucune augmentation depuis de très nombreuses années et que ces taux sont inférieurs à la moyenne des taux de très nombreuses communes de même catégorie ;  
Vu la diminution de la capacité d'autofinancement de la commune ;  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De procéder à une augmentation des taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2020 ;
- De voter les taux 2020 comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) : 8,56 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 67,29 %

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 24/06/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-21**

**Objet : Désignation du délégué au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le délégué au Parc Naturel Régional Livradois-Forez  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M Yves PIALOUX, délégué au Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 24/06/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-22**

**Objet : Désignation des délégués au Conseil d'Ecole de Sauxillanges.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués au Conseil d'Ecole de SAUXILLANGES.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués comme suit :

- Déléguée titulaire : Mme Estelle BEAL
- Délégué suppléant : M Christophe VEZON

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-23**

**Objet : Désignation des délégués à l'EpF-Smaf proposés à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux délégués à l'EpF-Smaf qui seront proposés à la Communauté d'Agglomération du Pays d'ISSOIRE.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués proposés comme suit :

- Délégué titulaire : M Christophe VEZON
- Délégué Suppléant : M Elie BOYER

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-24**

**Objet : Désignation des délégués à l'AICRI.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués à l'AICRI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués proposés comme suit :

- Déléguée titulaire : Mme Astride JOLY
- Délégué Suppléant : M Elie BOYER
- Déléguée de l'administration : Mme Marie-Paule REDON

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-25**

**Objet : Désignation des délégués locaux au CNAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués proposés comme suit :

- Délégué des élus : M Christophe VEZON
- Délégué des agents : Mme Marie-Paule REDON

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-26**

**Objet : Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner une liste de personnes pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste de personnes suivante :

Mme Estelle BEAL	Mme Françoise BATUT LAFONT
Mme Nathalie BEAUMEL	Mme Nathalie BOURDIER
M Elie BOYER	M Paul CHASSAING
M Pierre CHASSAING	M Michel COURTINE
M Michel HASLAY	M Jean-Paul DAILLOUX
Mme Astride JOLY	M Daniel DAVID
M Alain LACOURT	M Michel DREVET
M Georges MORAKIS	Mme Candy GUEGUEN-ZANE
M Yves PIALOUX	Mme Patricia GUITTARD
M Michel REDON	Mme Marie IZAUTE
M Pierre ARNAU	Mme Astrid URSEM
M Jean-Luc BARD	Mme Nathalie VEZON

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-27**

**Objet : Constitution d'une commission de suivi de travaux – Désignation des membres.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de constituer une Commission de suivi de travaux pour la durée du mandat. Ceci permettrait de faciliter les échanges entre le Conseil Municipal et les intervenants et le cas échéant avoir plus de réactivité dans la prise de décision lors des sessions de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer une Commission de suivi de travaux pour la durée du mandat ;
- De désigner les membres de cette commission comme suit :
  - M Elie BOYER
  - M Pierre CHASSAING
  - M Alain LACOURT
  - M Georges MORAKIS
  - M Michel REDON
  - M Christophe VEZON

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 01/07/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-28**

**Objet : Aménagement d'une zone « jardin du souvenir – Columbarium » dans le cimetière - Travaux.**

Pour faire suite à un projet de l'ancienne équipe municipale, d'aménager une zone « jardin du souvenir – columbarium » dans le cimetière communal, en ayant recours à une entreprise de la commune afin de soutenir l'activité locale, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise EURL GIRON, La Verrerie 63490 Egliseneuve des Liards, en date du 09/05/2018, actualisé et valable jusqu'au 31/07/2020, s'élevant à 2 339,05 € TTC (1 949,21 € HT). Ce devis concerne la préparation de la zone, la fixation d'une pierre d'angle et la mise en place de la dalle sur laquelle seront installées ultérieurement des cases de columbarium.

Le Conseil municipal, après avoir étudié le devis et avoir délibéré, décide :

- D'effectuer les travaux d'aménagement d'une zone « jardin du souvenir – columbarium » ;
- D'accepter le devis de l'entreprise EURL GIRON s'élevant à 2 339,05 € TTC (1 949,21 € HT) ;
- D'autoriser M le Maire à signer le « Bon pour accord » pour la réalisation des travaux et signer tout document afférent ;
- D'autoriser M le Maire à procéder au paiement des travaux, les crédits nécessaires figurant en RAR 2019 du budget communal à l'opération 39 cimetière.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 05/07/2020**

\*\*\*\*\*

## CR SEANCE DU 29 JUILLET 2020 A 20 HEURES 00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 22/07/2020

**Présent(s)** : MM VEZON, CHASSAING, LACOURT, BOYER, HASLAY, MORAKIS et PIALOUX, Mme BEAL.

**Représenté(s)** : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON), M REDON (pouvoir à M VEZON)

**Absent(s) excusé(s)** : Mme JOLY

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2020-29

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de 2019.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Christophe VEZON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 760,57 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	- 3 099,91 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	27 860,48 €
<b>C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]</b>	<b>+ 24 760,57 €</b>
<b>Investissement</b>	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	51 115,96 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	50 502,00 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	0,00 €
<b>Besoin de financement = F (=D+E)</b>	<b>00,00 €</b>
<b>REPRISE = C (=G+H)</b>	<b>24 760,57 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0,00 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>24 760,57 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE R002</b>	<b>24 760,57 €</b>

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Date de réception en préfecture : 05/08/2020

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2020-30

**Objet : Vote du budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un projet de budget primitif 2020 et le soumet au vote des membres du Conseil Municipal.

Après examen des propositions et des reports, puis délibération, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2020 comme suit :

**Suffrages : 10**

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/08/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-31**

**Objet : Délégation de pouvoir au Maire pour certains actes administratifs. – Annule et remplace la délibération n°2020-13 du 23/05/2020 dont le 2<sup>ème</sup> point était erroné.**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-13 DU 23/05/2020 DONT LE 2EME POINT ETAIT ERRONE.**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, ce montant sera fixé lors d'une prochaine délibération.

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/08/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-32**

**Objet : Retrait de la commune du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ à compter du 01/01/2020 en raison du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire au 01/01/2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Egliseneuve des Liards bénéficiait des services du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, or la

compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire au 01/01/2020, cette situation n'a plus lieu d'être.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de valider le retrait du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, à compter de la date du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/08/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-33**

**Objet : Défibrillateur : Choix de n'acquérir qu'un appareil – Plan de financement révisé.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-08 du 05 mars 2020, il a été décidé d'acquérir 2 défibrillateurs auprès de la Société SPARA, l'un en pause intérieure et l'autre en pause extérieure pour un montant total d'investissement de 3 630,00 € HT et 640,00 € HT de fonctionnement. Il informe que le Conseil Départemental réuni début juillet 2020 vient d'adresser un courrier notifiant l'attribution d'une aide de 750 €. Il convient désormais de signer le bon pour accord du devis. La municipalité ayant été renouvelée depuis la délibération n°2020-08 et le vote du budget 2020 incombant à la nouvelle assemblée, Monsieur le Maire demande l'avis de celle-ci. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis et délibéré, DECIDE :

- de n'acquérir qu'un seul appareil qui sera posé en extérieur à l'entrée de la salle d'animation pour un montant de 2 110,00 € HT (2 532,00 € TTC)

- de réviser le plan de financement comme suit :
  - Montant total de l'investissement : 2 110 € HT
  - FIC 2020 : 750 €
  - Autofinancement investissement : 1 360 €
  - Montant exploitation 2020 : 320 € HT

- de demander l'actualisation du devis

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon pour accord, passer commande et effectuer le paiement correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/08/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-34**

**Objet : Gîte communal : tarifs de location Période gérée par Gîtes de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location du gîte communal pour la période gérée par Gîte de France, n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. Il rappelle que le gîte est classé 2 étoiles depuis le 06/01/2020. Il propose aux conseillers de se prononcer sur une révision éventuelle de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du gîte communal pendant la période gérée par Gîtes de France comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** :

- Très haute saison : 380,00 €
- Haute saison : 380,00 €
- Moyenne saison : 330,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux démarches de mise à jour de ces tarifs sur le bureau propriétaire de l'organisme.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 01/08/2020**

\*\*\*\*\*

## **CR SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 12/09/2020

**Présent(s)** : MM VEZON, CHASSAING, BOYER, REDON, PIALOUX et HASLAY, Mmes BEAL et JOLY.

**Représenté(s)** : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON)

**Absent(s) excusé(s)** : MM MORAKIS et LACOURT

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-35**

**Objet : Décision d'acquisition du tracteur-tondeuse de la commune de SUGERES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Egliseneuve des Liards ne dispose que d'une petite tondeuse en très mauvais état et qui ne suffit plus aux besoins de celle-ci, et que la commune de Sugères l'a informé qu'elle dispose d'un tracteur-tondeuse (inutilisé depuis l'achat d'un nouveau matériel) susceptible d'être cédé.

Il rappelle qu'une entrevue avec les élus de Sugères a eu lieu afin de vérifier l'état du matériel et de s'assurer que celui-ci peut convenir aux besoins de la commune d'Egliseneuve des Liards, ce qui est le cas.

Il présente la délibération n°2020-053 en date du 24 juillet 2020 du Conseil municipal de Sugères qui décide de céder le tracteur-tondeuse John Deere, pour un montant de 1 600,00 €, à la commune d'Egliseneuve des Liards, si le Conseil municipal de la commune d'Egliseneuve des Liards en est d'accord.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acquérir le tracteur-tondeuse John Deere appartenant à la commune de Sugères pour un montant de 1 600,00 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21571 opération n°35 acquisition de matériel.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 23/09/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-36**

**Objet : Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire ».**



Le conseil municipal réuni en séance publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n°19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**Vu** la délibération n°2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

**CONSIDÉRANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

**OUI** cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DÉCIDE** de désigner Monsieur le Maire, **Christophe VEZON**, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 23/09/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-37**

**Objet : Approbation des devis de l'entreprise GEOVAL pour un projet de divisions parcellaires en vue d'acquisition d'emprises de voiries, création de parcelles nouvelles pour régularisation des emprises d'anciens chemins et création d'un chemin nouveau.**

**Le sujet à délibérer concernant en partie Monsieur PIALOUX, il ne prend pas part aux débats et quitte dont la salle.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'acquisition d'emprises de voirie auprès de Messieurs GACHET et PIALOUX, est envisagé depuis plusieurs années pour élargissement de chemins existants et création d'un chemin nouveau, il est donc nécessaire de réaliser les divisions parcellaires correspondant à ces emprises, de plus il est aussi envisagé de cadastrer les emprises d'anciens chemins afin de régulariser leur situation, Messieurs GACHET et PIALOUX ont également un projet d'échanges entre eux. Afin d'avancer sur ce sujet, des devis ont été demandés auprès de la Société GEOVAL (géomètres experts) l'un concernant la commune, M GACHET et M PIALOUX s'élevant à 2100 € HT (2 520 TTC) pour chacune des trois parties (total HT 6 300 €) et l'autre concernant La commune et M PIALOUX uniquement s'élevant à 340 € HT (408 € TTC) pour chacune des deux parties (total HT 680 €).

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De faire réaliser

- D'accepter les devis proposés par l'entreprise GEOVAL (Issoire), l'un d'un montant à la charge de la commune de 2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC) et l'autre d'un montant à la charge de la commune de 340,00 € HT (408,00 € TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis avec la mention « bon pour commande » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des factures correspondantes (les crédits nécessaires figurent au budget communal, opération n°40).

**Votes pour : 8 – Votes contre : 0 – Abstention : 1**

**Date de réception en préfecture : 30/09/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-38**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération avant le 30/09/2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et délibération, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'EGLISENEUVE DES LIARDS pour l'année 2019.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 23/09/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-39**

**Objet : Admission en non-valeur des listes de pièces n°4170540212 et n°4291300512 pour un montant total de 25,50 €.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la trésorerie de Jumeaux, la liste n°4170540212 concernant une pièce d'un montant de 0,50 € et la liste n°4291300512 concernant 2 pièces d'un montant total de 25,00 €, pour lesquelles le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement, et qu'il conviendrait de prononcer une admission en non-valeur pour ces listes.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil municipal, DECIDE :

- De prononcer une admission en non-valeur pour la pièce de la liste n°4170540212 d'un montant de 0,50 € et les pièces de la liste n°4291300512 d'un montant de 25,00 €, soit un total de 25,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes, les crédits nécessaires figurant au chapitre 65 du budget communal.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 30/09/2020**

\*\*\*\*\*

## **CR SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020 A 20 HEURES 00**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation du conseil municipal : 17/10/2020

**Présent(s)** : MM VEZON, BOYER, CHASSAING, HASLAY, MORAKIS, REDON et PIALOUX, Mmes BEAL et JOLY.

**Représenté(s)** : M LACOURT (pouvoir à M BOYER)

**Absent(s) excusé(s)** : Mme BEAUMEL

**Secrétaire de séance** : Mme BEAL

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-40**

**Objet : Additif à la délibération n°2020-31 – montant maximal autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-31 en date du 29 juillet 2020, le Conseil municipal lui a donné délégation de pouvoir pour certains actes administratifs, dont la réalisation de lignes de trésorerie, mais qu'à ce jour le montant maximal autorisé n'est pas encore fixé. Il demande donc aux membres du Conseil municipal de fixer ce montant afin de compléter la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE de fixer le montant maximal autorisé pour la réalisation de lignes de trésorerie par Monsieur le Maire à 20 000 € (vingt mille Euros).

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**  
**Date de réception en préfecture : 28/10/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-41**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale – Nouvelle option : Forfait illimité solidaire tous domaines sauf SATEA.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2018-13 en date du 11 avril 2018, il a été décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que l'option retenue alors était « Forfait illimité solidaire tous domaines avec SATESE, ancien SATEA à 5 € par habitant.

Il rappelle qu'en raison du transfert de la compétence assainissement à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune n'est plus concernée par le domaine « SATEA » et qu'il convient donc de prendre une décision concernant l'adhésion à l'ADIT tenant compte de la situation nouvelle.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE :

- De renouveler son adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- D'autoriser, conformément aux statuts de l'Agence, le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire tous domaines sauf SATEA » à 4 € par habitant ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 28/10/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-42**

**Objet : Abonnement aux services Numériques de l'ADIT 63 – WEB 63 pour l'année 2020.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré en 2019 (délibération n°2019-22) aux services numériques de l'ADIT 63 pour la prestation WEB 63 et présente le devis reçu concernant l'abonnement pour l'année 2020, s'élevant à 310 € HT (hébergement annuel d'un site internet : 190 € HT ; abonnement pour le nom de domaine : 20 € HT ; certificat de sécurité HTTPS/SSL : 100 € HT).

Après examen du devis et délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- De souscrire un abonnement aux services numériques de l'ADIT 63 au titre de la prestation WEB 63 pour un montant annuel total de 310 € HT, Soit, 190 € HT pour l'hébergement du site internet, 20 € HT pour l'abonnement au nom de domaine et 100 € HT pour le certificat de sécurité HTTPS/SSL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette adhésion ;
- Les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 28/10/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-43**

**Objet : Travaux de rénovation du gîte communal.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gîte communal a été aménagé en 1994, et qu'il serait souhaitable d'effectuer des travaux de rénovation. En effet les papiers peints et peinture sont défraîchis, la robinetterie a besoin d'être changée et la baignoire devrait être remplacée par une douche pour des raisons de praticité, d'accessibilité et d'économie d'eau, de plus les radiateurs électriques étant anciens, ils sont énergivores et mériteraient d'être remplacés par des modèles plus économes et un sèche-serviette serait un plus dans la salle de bain.

Des devis ont donc été demandés à plusieurs professionnels.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises ayant répondu, soit :

- Peintures :
  - 1 - SARL ENTREPRISE SAULZE, pour un montant de 5 612,77 € HT
  - 2 – SARL Alex BALZARINI, pour un montant de 6 204,69 € HT
- Plomberie : SARL GIRON pour un montant de 2 115,02 € HT
- Electricité : SARL MORAKIS ELEC pour un montant de 1 686,32 €

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier de la TVA à 10 %.

**Monsieur MORAKIS, Conseiller municipal, gérant de la SARL MORAKIS ELEC, a proposé un devis et ne prend donc pas part aux débats et votes concernant ce projet.**

Après avoir échangé sur le projet, avoir étudié les devis et délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De réaliser les travaux de rénovation du gîte communal ;
- De confier les travaux d'électricité et de plomberie aux entreprises ayant répondu, à savoir :
  - Plomberie : SARL GIRON (Vic le Comte) pour un montant de 2 115,02 € HT (2326,52 € TTC)
  - Electricité : SARL MORAKIS ELEC (Egliseneuve des Liards) pour un montant de 1 686,32 € HT (1 854,95 € TTC)
- De confier les travaux de peinture à la SARL SAULZE (Sauxillanges), la moins disante, pour un montant de 5 612,77 € HT (6 174,05 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer les devis retenus

Le montant total des travaux s'élève à 9 414,11 € HT (10 355,52 € TTC).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Votes pour : 9 – Votes contre : 0 – Abstentions : 1**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020-44**

**Objet : Travaux de rénovation du gîte communal – Demande de financement Bonus relance 2020-2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour aider au financement des travaux de rénovation du gîte communal, décidés par délibération n°2020-43 de ce jour, 23 octobre 2020, il peut être envisagé une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, lesdits travaux entrent dans le champ des travaux pouvant prétendre à la subvention Bonus Relance 2020-2021.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De solliciter l'attribution de la subvention Bonus relance 2020-2021 auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'établir le plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux de 9 414,11 € HT, comme suit :
  - Subvention Conseil Régional AURA  
Bonus relance 2020-2021, 50 % : 4 707,00 €
  - Subvention DETR 2021, 15 % : 1 412,00 €
  - Fonds de concours Communauté  
D'agglomération Pays d'Issoire, 15 % : 1 412,00 €
  - Fonds propres de la commune : 1 883,11 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2020- 45**

**Objet : Travaux de rénovation du gîte communal – Demande de financement DETR 2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour aider au financement des travaux de rénovation du gîte communal, décidés par délibération n°2020-43 de ce jour, 23 octobre 2020, il peut être envisagé une demande de financement au titre de la DETR 2021.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De solliciter l'attribution du financement DETR 2021
- D'établir le plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux de 9 414,11 € HT, comme suit :
  - Subvention DETR 2021, 15 % : 1 412,00 €
  - Subvention Conseil Régional AURA  
Bonus relance 2020-2021, 50 % : 4 707,00 €
  - Fonds de concours Communauté  
D'agglomération Pays d'Issoire, 15 % : 1 412,00 €
  - Fonds propres de la commune : 1 883,11 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2020- 46**

**Objet : Travaux de rénovation du gîte communal – Demande de mise à disposition d'une partie du Fonds de concours AGGLO Pays d'Issoire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour aider au financement des travaux de rénovation du gîte communal, décidés par délibération n°2020-43 de ce jour, 23 octobre 2020, il peut être envisagé une demande de mise à disposition d'une partie du Fonds de concours alloué à l'ensemble des communes membres par la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De solliciter une mise à disposition d'une partie du Fonds de concours alloué à la commune par décision de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire ;
- D'établir le plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux de 9 414,11 € HT, comme suit :
  - Fonds de concours Communauté  
D'agglomération Pays d'Issoire, 15 % : 1 412,00 €
  - Subvention Conseil Régional AURA  
Bonus relance 2020-2021, 50 % : 4 707,00 €
  - Subvention DETR 2021, 15 % : 1 412,00 €
  - Fonds propres de la commune : 1 883,11 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent.

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2020- 47

**Objet : Décision modificative n°1/2020 – Crédits supplémentaires.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2020, comme suit :

### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	37	construction	+ 7 531
Total				+ 7 531

### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1322	37	Région	+ 4 707
13	1341	37	DETR	+ 1 412
13	13251	37	API	+ 1 412
Total				+ 7 531

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2020- 48

**Objet : Décision modificative n°2/2020 – Virement de crédits.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget 2020 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	37	construction	+ 2 825
Total				+ 2 825

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2158	39	autre	-2 825
Total				- 2 825

**Votes pour : 10 – Votes contre : 0**

**Date de réception en préfecture : 05/11/2020**

\*\*\*\*\*